

Proposition de cession de parcelles à BERNARDSWILLER

CP/2019/414

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles départementales situées à Bernardswiller au profit d'un particulier.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de cession par un particulier de deux terrains, situés à Bernardswiller, au Nord-Est de la commune. Il s'agit de parcelles de vignes formant une unité foncière de très petite contenance, situées en bordure de chemin et classées AOC. Le particulier intéressé exploite déjà une parcelle limitrophe.

Ne présentant aucune utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales, ces parcelles, situées en zone naturelle et cadastrées à Bernardswiller sous-section 20 n°190 de 0,70 are et n°191 de 0,27 are, pourraient être cédées au particulier qui en a fait la demande.

Consultée pour avis, la Division du Domaine a fixé la valeur de ces terrains à 650,00 €. L'acquéreur a donné son accord pour réaliser cette transaction à ce montant.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la vente des parcelles situées à Bernardswiller, cadastrées sous-section 20 n°190 de 0,70 are et n°191 de 0,27 are au prix total de 650,00 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités locales ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-4 du Code général des collectivités locales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la cession, au profit d'un particulier, des parcelles cadastrées sous-section 20 n°190 de 0,70 are et n°191 de 0,27 are, soit 0,97 are au total, au prix de 650,00 € ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Étienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY